

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LA BALME LES GROTTES

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

08 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le huit juin à vingt heures dix-quinze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CREBESSEGUES Étienne—
FRANCHELIN Jean-Claude — JACQUIER Habiba (départ à 21h37) — LORIOUX Hélène —
MILLET Benoit — NOIRET Hélène — PARISSÉ Thomas — PELERIN Yves — RODRIGUES
BARBOSA Florent — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie — TORRES Gaëlle

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : /

Procuration(s) : /

Secrétaire de séance : TORRES Gaëlle

Date de convocation : 02 juin 2020

-----O-----

Vu par Nous, le Maire de la Commune de LA BALME LES GROTTES ISERE pour être affiché le 15 juin 2020 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 Août 1884.

LA BALME LES GROTTES, le 15 juin 2020
Le Maire – Jean-Pierre BERTHELOT



DEBUT DE LA SEANCE A 20H15

Le Maire, Jean-Pierre BERTHELOT, ouvre la séance et prend lecture du compte-rendu du conseil municipal du 25 mai 2020.

Approbation :

I – INDEMNITES DES ELUS –

Avant de donner lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjointes, il précise que la totalité de l'enveloppe budgétaire autorisée est utilisée entre le maire, les 4 adjointes et le conseiller délégué, mais réfléchi de manière à réduire les charges patronales à savoir :

Maire :

Pourcentage maximum autorisé : 51,60% avec charges patronales annuelles de 8 404,92€.

Pourcentage proposé : 44% avec charges patronales annuelles de 862,56€.

Soit une économie de 7 542,36€.

Adjointes :

Pourcentage maximum autorisé : 19,80% avec charges patronales annuelles de 1552,32€.

Pourcentage proposé : 17,95% avec charges patronales annuelles de 1407,36€.

Soit une économie de 144,96€.

Cette réduction d'indemnités -7,6% pour le maire et -1,85% pour chaque adjointe soit -7,4 pour les 4 adjointes, permet d'octroyer une indemnité de 9% au conseiller délégué en charge de l'urbanisme, de la voirie et des travaux avec des charges patronales annuelles s'élevant à 176,40€ soit une économie totale de 7 510,92€

Le maire propose de délibérer :

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes,

Considérant que le conseil municipal peut fixer une indemnité de fonction inférieure au barème à la demande du Maire quel que soit le seuil de population,

Considérant que la commune comptait 1041 habitants au 1^{er} janvier 2020, selon l'INSEE,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er

À compter du 25 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes proposé est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : 44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} Adjoint : 17.95 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} Adjoint : 17.95 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} Adjoint : 17.95 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} Adjoint : 17.95 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller délégué : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

II – DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE -

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, à compter de ce jour de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
3. De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 200 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. ».
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans l'ensemble des zones urbanisées ou urbanisables du PLU, à savoir : UA, UB.
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€ par sinistre ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

III – COMMISSIONS

COMMISSIONS COMMUNALES

Le Maire rappelle à l'assemblée que les commissions communales ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur compétence. En amont du conseil municipal, ou pour aider l'autorité territoriale dans ses décisions, interviennent plusieurs commissions municipales dans lesquelles se prépare le véritable travail de fond, d'élaboration et de réflexion des élus. Les commissions formulent des avis consultatifs destinés à permettre au conseil municipal, seul décisionnaire, de délibérer.

C'est pour répondre à une totale transparence et dans la volonté d'associer tous les élus à la redynamisation de la vie communale que les commissions communales balmolanes ont été créées.

Les séances des commissions municipales ne sont en principe pas publiques puisqu'il s'agit d'élaborer des travaux préparatoires. Toutefois, si la commission l'estime nécessaire, des membres extérieurs pourront être invités afin d'émettre un avis éclairé.

Par ailleurs, de nouvelles commissions pourront être créées dès lors qu'un intérêt pour la collectivité le justifie. Les commissions n'ont donc pas de compétences exhaustives. Leurs missions sont amenées à évoluer pour répondre aux attentes de la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée de réaliser à la composition des commissions communales suivantes :

COMMISSIONS COMMUNALES	RESPONSABLE COMMISSION	PERIODICITE DES REUNIONS
FINANCES	MILLET Benoit	1/trimestre + budget
	BERTHELOT Jean-Pierre	
	PARISSE Thomas	
	JACQUIER Habiba	
	PELERIN Yves	
	CREBESSEGUES Etienne	
	LORIOUX Hélène	
	BONNIN Michèle	
	PELERIN Yves	
	TAVERNESE ROCHE Stéphanie	
GROTTEs	BONNIN Michèle	1/trimestre et en fonction de
	BERTHELOT Elodie	l'actualité
	SIMIAN Régine	
	RODRIGUES BARBOSA Florent	
	BERTHELOT Jean-Pierre	
	PELERIN Yves	
	TAVERNESE ROCHE Stéphanie	
COMMUNICATION, INFORMATIONS MUNICIPALES, ANIMATION	CREBESSEGUES Etienne	8 réunions / an
	JACQUIER Habiba	
	NOIRET Hélène	
	TORRES Gaëlle	
	LORIOUX Hélène	
	FRANCHELLIN Jean-Claude	

COMMISSIONS COMMUNALES	RESPONSABLE COMMISSION	PERIODICITE DES REUNIONS
ECOLE	TAVERNESE ROCHE Stéphanie	1 / mois hors vacances scolaires
	SIMIAN Régine	
	BERTHELOT Elodie	
	JACQUIER Habiba	
	NOIRET Hélène	
	FRANCHELLIN Jean-Claude	
	MILLET Benoit	
	LORIOUX Hélène	
URBANISME ET PLU	PELERIN Yves	1 / mois en journée selon besoins
	PARISSE Thomas	
	FRANCHELLIN Jean-Claude	
	RODRIGUES BARBOSA Florent	
	TORRES Gaëlle	
	MILLET Benoit	
VOIRIE, TRAVAUX ET SECURITE	PELERIN Yves	1 / mois
	PARISSE Thomas	
	FRANCHELLIN Jean-Claude	
	RODRIGUES BARBOSA Florent	
	TORRES Gaëlle	
	JACQUIER Habiba	
	CREBESSEGUES Etienne	

COMMISSIONS COMMUNALES	RESPONSABLE COMMISSION	PERIODICITE DES REUNIONS
SOCIAL	TAVERNESE ROCHE Stéphanie	juin - octobre
	BERTHELOT Elodie	
	SIMIAN Régine	
	LORIOUX Hélène	
	NOIRET Hélène	
	TORRES Gaëlle	
	MILLET Benoit	
	BONNIN Michèle	
PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT	CREBESSEGUES Etienne	1 fois tous les 2 mois
	RODRIGUES BARBOSA Florent	
	TORRES Gaëlle	
	PELERIN Yves	
	PARISSE Thomas	
	MILLET Benoit	
	FRANCHELLIN Jean-Claude	
	TAVERNESE ROCHE Stéphanie	
CEREMONIES, CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS	TAVERNESE ROCHE Stéphanie	3 réunions
	SIMIAN Régine	
	LORIOUX Hélène	
	BERTHELOT Elodie	
	JACQUIER Habiba	
	BONNIN Michèle	
	PELERIN Yves	
	FRANCHELLIN Jean-Claude	

COMMISSIONS COMMUNALES	RESPONSABLE COMMISSION	PERIODICITE DES REUNIONS
------------------------	------------------------	--------------------------

OUVERTURE DES PLIS ET ANALYSE DES OFFRES	BERTHELOT Jean-Pierre	Selon besoin en journée
	MILLET Benoit	
	PELERIN Yves	
	FRANCHELLIN Jean-Claude	
	BONNIN Michèle	
	TAVERNESE ROCHE Stéphanie	
	PARISSE Thomas	

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE (TE38 ex SEDI)

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de TE38 ;

VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Désigne M. PELERIN Yves, comme délégué titulaire et M. BERTHELOT Jean-Pierre comme délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

IV – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS –

Madame JACQUIER Habiba quitte l'assemblée à 21h37

ASSOCIATIONS COMMUNALES		Nbre de votants
GYM VOLONTAIRE	500,00 €	14
SYNDICAT AGRICOLE	150,00 €	14
AICA	400,00 €	14

ART TEXTILE	300,00 €	13
MJC-MPT	150,00 €	14
LAURENT CLERC	400,00 €	14
SOU DES ECOLES	2 940,00 €	12
CLUB DES RETRAITES	380 €	14
FONTAINES DE LA BROUSSE	300,00 €	13
ORIGINAL COUNTRY	150,00 €	14
ASSOCIATION DES CLASSES	150,00 €	14
PARADIS DES BAMBINS	200,00 €	14
LES BONS COPAINS (uniquement si représentation)	300,00 €	14
COOPERATIVE SCOLAIRE	980,00 €	14
AU BALCOUSETTE	300,00 €	14
AU BALCOUSETTE (Masques COVID 19)	300,00 €	14
COMITE DES FETES	250,00 €	14

ASSOCIATIONS HORS COMMUNE		Nbre de votants
CECOF AMBERIEU	250,00 €	14
AFSEP	200,00 €	14
LYCEE ST SORLIN	200,00 €	14
LOCOMOTIVE	200,00 €	14
BIBLIOTHEQUE PIERRE OUDOT	150,00 €	14
MFR MOZAS	50,00 €	14
COLLEGE STE MARIE AMBERIEU	50,00 €	13
PREVENTION ROUTIERE	50,00 €	14
INSTITUT PASTEUR	100,00 €	13

V – AVENANTS EXTENSION MAIRIE –

APAVE :

Contrôle Technique de Construction (CT)

Avenant n°1 :

Les travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie ont démarrés en décembre 2018 pour une durée initiale de 11 mois suivant le contrat de de la mission Contrôle Technique (CT). La fin des travaux est repoussée de 3,5 mois par rapport au contrat initial.

Du fait de l'incident de chantier avec l'alimentation ENEDIS en début de travaux, le chantier a été interrompu 1 mois environ.

La Société APAVE propose de comptabiliser uniquement 2 mois d'extension complet.

Dans le contrat initial il était prévu un complément d'honoraire de 750€ HT par mois soit 1500€ HT pour deux mois. Cependant, à titre commercial la Société APAVE propose d'appliquer une remise de 15%, soit 1275€ HT.

Montant de la convention initiale : 4 995,00€ HT

Montant de l'avenant n°1 : 1 275,00€ HT

Montant total de la mission CT : 6 270,50€ HT

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Avenant n°2 :

Dans le cadre de l'assistance pour la rédaction des notices de sécurité et d'accessibilité nécessaire pour la nouvelle autorisation de travaux de régularisation des modifications apportées au projet de l'extension de la mairie, le Maire présente à l'assemblée l'avenant n°2 de la mission Contrôle Technique (CT).

Montant de la convention initiale : 4 995,00€ HT

Montant de l'avenant n°1 – Prolongation des travaux : 1 275,00€ HT

Montant de l'avenant n°2 – Assistance Notice : 700,00€ HT

Montant total de la mission CT : 6 970,00€ HT

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Mission de Coordination Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS)

Avenant n°1 :

Les éléments nouveaux, énumérés ci-dessous, par rapport aux conditions initiales du contrat de la mission CSPS justifie l'établissement d'un avenant n°1 sur les plans techniques et financiers :

- Le contrat initial est basé sur une durée de travaux de 11 mois.
- L'opération a démarré en novembre 2018.
- L'opération devait s'achever en octobre 2019 mais s'achèvera en réalité le 30 mai 2020.
- Prise en compte d'un arrêt de chantier dû au COVID-19 de 3 mois.

Soit une prolongation de 4,5 mois.

- Complément d'honoraires associés : 4,5 mois x 450€ HT/mois = 2 025,00€ HT arrondi à titre commercial à 2 000,00€ HT.

Montant de la convention initiale : 4 260,00€ HT

Montant de l'avenant n°1 – Prolongation des travaux : 2 000,00€ HT

Nouveau montant total de la mission CSPS : 6 260,00€ HT

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

VII – QUESTIONS DIVERSES

1 – PERSONNEL COMMUNAL SERVICE ADMINISTRATIF – REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une prime à l'agent Marie-Annick MATHIEU du service administratif de la mairie, pour son implication et son engagement professionnel mais aussi sa manière de servir. Il précise que Madame MATHIEU part en retraite le 1er juillet prochain et que cette prime rentre dans le cadre de la CIA (complément indemnitaire annuel), prime intégrée au RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), selon la délibération du conseil municipal n° 2018 097 en date du 10 décembre 2018.

Fin de la séance à 22h10